

**ARRETE DU PRESIDENT
RESERVOIR D'EAU POTABLE A LABARTHE SUR LEZE**

N°2016/09/01

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A LABARTHE SUR LEZE

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE LA PLAINE ARIEGE GARONNE,

VU

- l'article 122.2 du Code de l'Environnement notamment l'alinéa 17-a du tableau annexe, ayant trait aux « réservoirs de stockage d'eau sur tour (châteaux d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 mètres cubes »,
- Le décret n°85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la délibération du conseil syndical du 03 octobre 2014 « Programme de travaux pluriannuel » fixant la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2 000 m³ sur la commune de Labarthe sur Lèze,
- l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 10 février 2016, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel BLANC, ingénieur agronome en retraite,
- la délibération du conseil syndical du 16 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à organiser la procédure,
- les pièces du dossier.

ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de construction d'un réservoir d'eau potable de 2 000 m³ à Labarthe sur Lèze.

Article 2 : Monsieur AZIMONT Michel désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, tiendra permanence au siège du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne et à la mairie de Labarthe sur Lèze.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 04 novembre 2016 inclus à l'exception des dimanches et des jours fériés, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures normales d'ouverture du bureau et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur 2 registres ouverts à cet effet :

- au siège du SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE - 2, avenue de Toulouse - 31860 PINS-JUSTARET,
- au service urbanisme de la mairie de LABARTHE SUR LEZE – Chemin de la Croix du Mitrac (dans l'enceinte des ateliers municipaux) - 31860 LABARTHE SUR LEZE

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique Réservoir d'eau potable
SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE - 2, avenue de Toulouse
31860 PINS-JUSTARET

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra les :

Au SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE :

- le lundi 03 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 18 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 04 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Au service urbanisme de LABARTHE SUR LEZE :

- le lundi 10 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 29 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé du commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour remettre à Monsieur le Président du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, une copie de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 : une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée au siège du SIVOM de la PLAINE ARIÈGE GARONNE pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.mairie-pinsjustaret.fr>
Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée à :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du président quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de Haute Garonne désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi,
- La Gazette du Midi.

Cet avis sera affiché notamment :

- au siège du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne,
- à la mairie de Labarthe sur Lèze,
- à la mairie de Pins-Justaret,
- sur le site de réalisation, chemin du Marchand à Labarthe sur Lèze.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Pins-Justaret, le 16 septembre 2016

Le Président du SIVOM
de la PLAINE ARIÈGE GARONNE



Jean Baptiste CASSETTA